

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DU 7 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le 7 février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 1<sup>er</sup> février 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de conseillers : 47**

en exercice : 44

présents 40

votants : 41

**PRESENTS :**

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, , Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Eric STRAELEC, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

- M. Roland HARLE, Mme Dominique FRANCOISE, M. Philippe PEUGNET

**ABSENTS :**

- M. Vincent TONI, Vice-Président, représenté par M. Jean TASSIN,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. LE RUDULIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Jean-Luc SANSON, représenté par M. Patrice PAGNY,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles BLAISON est désigné pour remplir cette fonction.

## INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées les 5 et 12 décembre 2010, le conseil municipal de Pomponne a désigné par délibération le 17 décembre 2010 les personnes suivantes au conseil communautaire :

- M. Roland HARLE
- Mme. Dominique FRANCOISE
- M. Philippe PEUGNET

A cet effet, il convient d'installer les trois nouveaux délégués.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTALLE** M. Roland HARLE, Mme. Dominique FRANCOISE et M. Philippe PEUGNET en tant que délégués de la commune de Pomponne au sein du conseil communautaire.

## DESIGNATION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A la suite des élections municipales partielles qui se sont déroulées les 5 et 12 décembre 2010, le conseil municipal de Pomponne a désigné par délibération le 17 décembre 2010 de nouveaux délégués.

Suite à l'installation de trois nouveaux délégués de Pomponne, il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre au bureau communautaire.

Le 26 janvier 2011, la communauté d'agglomération a reçu une lettre de démission de Monsieur GUILLEMET du Bureau communautaire et de son mandat de vice-président de la Communauté d'agglomération, tout en demeurant conseiller communautaire. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Bureau communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Pomponne, ainsi qu'un délégué de la commune de Thorigny sur Marne en tant que membres du bureau communautaire, conformément à l'article 8 des statuts,

Se déclarent candidats :

- M. Roland HARLE de la Commune de Pomponne
- Mme Nacira TORCHE de la Commune de Thorigny-sur-Marne

Ont obtenu :

- M. Roland HARLE ..... 40 voix
- Mme Nacira TORCHE ..... 40 voix

Ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité, ils ont été proclamés membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

## ELECTION DE DEUX VICE PRESIDENTS

A la suite des élections municipales partielles qui se sont déroulées les 5 et 12 décembre 2010, le conseil municipal de Pomponne a désigné par délibération le 17 décembre 2010 de nouveaux délégués.

Le 26 janvier 2011, la communauté d'agglomération a reçu une lettre de démission de Monsieur GUILLEMET du Bureau communautaire et de son mandat de Vice-président de la Communauté d'agglomération, tout en demeurant conseiller communautaire. Il convient donc d'élire un nouveau Vice-président.

La délibération 2008/033 du 7 avril 2008 a fixé le nombre de Vice-président à 14.

Aujourd'hui, il y a 12 Vice-présidents en exercice. Il convient de procéder à l'élection des treizième et quatorzième Vice-présidents.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection de deux vice-présidents :

Se déclarent candidats :

M. Roland HARLE de la Commune de Pomponne

Mme Nacira TORCHE de la Commune de Thorigny-sur-Marne

Ont obtenu :

M. Roland HARLE ..... 40 voix

Mme Nacira TORCHE ..... 40 voix

Ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité, ont été proclamés Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DES  
CHARGES TRANSFEREES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Suite à la prise de compétence de l'enseignement musical par la Communauté d'Agglomération, il convient de valoriser ce transfert de charges.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est chargée de cette valorisation.

Il convient de notifier l'attribution de compensation provisoire aux communes avant le 15 février 2011.

La CLECT s'est réunie plusieurs fois :

- 4 novembre 2010 : définition des grands principes méthodologiques de calcul
- 11 janvier 2011 : présentation synthétique de la première collecte de données auprès des communes
- 31 janvier 2011 : adoption par la CLECT du rapport définitif

Le conseil communautaire prend ensuite acte de ce rapport, avant d'être soumis aux conseils municipaux des Communes membres, avec la règle de la majorité qualifiée. C'est l'objet de cette délibération.

Les grands principes de calcul relatifs au calcul du transfert de charges sont :

- Moyenne des trois dernières années (CA 2008 au CA provisoire 2010) pour les charges de fonctionnement (dont les subventions versées) liées à l'enseignement musical
- Dernière année connue (CA provisoire 2010) corrigée d'un coefficient d'ajustement pour les charges de personnel
- Dernière année connue (CA provisoire 2010) pour les produits de service et les subventions perçues
- Moyenne des trois dernières années (CA 2008 au CA provisoire 2010) pour les charges de fonctionnement liées au bâtiment intercommunal
- Coût d'amortissement pour le bâtiment intercommunal

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges relatif au transfert de l'enseignement musical
- **VERSE** l'attribution de compensation provisoire aux communes pour 2011 sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges relatif au transfert de l'enseignement musical.
- **INVITE** les membres de la Commission Locale de Transfert de Charges relatif au transfert de l'enseignement musical à se réunir à nouveau, après recueil de données complémentaires
- **TRANSMETTRA** ultérieurement aux communes le rapport final de la Commission Locale de Transfert de Charges relatif au transfert de l'enseignement musical en vue de valider le transfert de charges définitif et l'attribution de compensation finale pour 2011 et les années suivantes.

## DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de désigner des délégués au sein des commissions internes et externes de Marne-et-Gondoire, à savoir :

### 1. Commissions internes

- Commission Environnement/Agriculture (1 membre par commune)
- Commission d'appel d'offres (le président, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)
- Commission consultative des Services Publics Locaux (le président et 3 élus issus du conseil communautaire)
- Commission DSP Assainissement (mêmes membres que la CAO)
- Commission DSP Stationnement
- Commission d'accessibilité aux personnes handicapées (le président et 2 élus)
- Commission Transports
- Commission Assainissement
- Commission Habitat

### 2. Commissions externes

- SIEP
- SIAM
- SIT
- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PROCEDURE** à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions internes et externes de la Communauté d'agglomération.

### COMMISSIONS INTERNES

- **Commission Environnement/Agriculture (1 membre par commune)**
  - FRANCOISE Dominique (Pomponne)
- **Commission d'appel d'offres (le président, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)**
  - HARLÉ Roland – Membre suppléant
- **Commission DSP Assainissement (le président, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)**
  - HARLÉ Roland – Membre suppléant
- **Commission DSP Stationnement**
  - CHARTIER Michel – Président
  - PAGNY Patrice – membre titulaire
  - HARLÉ Roland – membre titulaire
  - TORCHE Nacira – membre titulaire
  - GUILLEMET Thibaud – membre titulaire
  - MUNIER Pierrette – membre titulaire
  - MICHEL Jean-Paul – membre suppléant
  - PEUGNET Philippe – membre suppléant
  - ROLLAND Martine – membre suppléant
  - DA SILVA Manuel – membre suppléant
  - CRESTEY René – membre suppléant
- **Commission consultative des Services Publics Locaux (le président et 3 élus issus du conseil communautaire)**
  - HARLÉ Roland (Pomponne)

- **Commission d'accessibilité aux personnes handicapées (3 élus)**
  - HARLÉ Roland (Pomponne)
- **Commission Transports**
  - HARLÉ Roland (Pomponne)
- **Commission Assainissement**
  - HARLÉ Roland (Pomponne)
- **Commission Habitat**
  - PEUGNET Philippe (Pomponne)
- **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**
  - HARLÉ Roland (Pomponne)

#### **COMMISSIONS EXTERNES**

- **Syndicat Intercommunal des Transports (SIT)**
  - HARLÉ Roland – membre titulaire
  - PEUGNET Philippe – membre suppléant
  - FRANCOISE Dominique – membre suppléant
- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM)**
  - HARLÉ Roland – membre titulaire
- **Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (SIEP)**
  - PEUGNET Philippe – membre titulaire
  - FRANCOISE Dominique – membre suppléant
- **Office de Tourisme de Marne et Gondoire (OTMG)**
  - HENNELO Béatrice (Chalifert)
  - GUISE Hervé (Pomponne)
  - DESPRES Lauren (Thorigny-sur-Marne)

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION NOUVEAU QUARTIER URBAIN**

Le 8 juillet 2010, la commission permanente de la Région Île-de-France a retenu le projet de mise en valeur du Cœur Urbain de Marne et Gondoire au titre de l'appel à projets «Nouveaux Quartiers Urbains».

Cette distinction récompense des projets urbains particulièrement innovants, répondant aux objectifs du nouveau Schéma directeur de l'Île-de-France (SDRIF) et contribuant à sa mise en œuvre.

Pour rappel, chaque projet lauréat doit intégrer les 5 grands thèmes suivants :

- Thème I : affirmer la cohérence territoriale
- Thème II : répondre à la crise du logement
- Thème III : organiser la mixité des fonctions et la compacité
- Thème IV : intégrer la qualité environnementale au cœur du projet
- Thème V : faire évoluer les modes de faire et les pratiques urbaines

En outre, les axes transversaux suivants sont pleinement intégrés au projet :

- Rétroaction sur la ville existante
- Anticipation sur le fonctionnement futur du quartier
- Mixité sociale et fonctionnelle
- Economie des ressources naturelles
- Développement économique, emploi et formation

Ce dispositif d'aide imaginé par la Région doit permettre aux lauréats de bénéficier non seulement d'une aide financière, mais aussi d'un accompagnement de leur démarche basé sur une optimisation concertée et contractualisée du projet.

L'attribution par la Région de cette aide financière et son versement se font dans le cadre d'un contrat spécifique dit « convention nouveau quartier urbain ».

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de prévoir les modalités d'attribution des subventions.

Ce document précise que la Région apportera, pour la réalisation du projet de Cœur urbain, une dotation potentielle maximale de 3.248.000 €, sous réserve de la mise en chantier d'au moins 1.160 logements d'ici le 31 décembre 2013 (date d'achèvement du 5<sup>ème</sup> contrat de projets État-Région dans lequel s'insère le dispositif NQU).

Les actions finançables par la Région doivent être situées dans le périmètre du projet de Cœur urbain ou directement liées à son fonctionnement. Celles-ci peuvent être notamment :

- des opérations d'ingénierie ;
- des équipements structurants et/ou de proximité ;
- de l'acquisition ou portage foncier (exclusion faite des cas où il y a intervention de l'EPF ; exclusion faite des logements) ;
- des dessertes et liaisons douces ;
- des opérations favorisant le développement territorial (pépinières d'entreprises, locaux dédiés à l'économie solidaire, centre de formation,...) ;
- de la production d'énergie alternative ;
- des dispositifs de préservation des ressources naturelles ;
- des frais de conduite de l'opération.

Les financements au titre du dispositif des nouveaux quartiers urbains pourront abonder d'autres aides publiques, notamment régionales, dans la limite de 80% de subventions publiques. Pour chacune des actions retenues, la Région accordera à la CAMG une subvention correspondant au maximum à 50 % de la dépense subventionnable.

Pour être financée, chaque action doit donner lieu à la rédaction d'une fiche action à déposer auprès des Services régionaux, en vue de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional.

Les actions suivantes sont d'ores et déjà prévues et intégrées à la présente convention :

- Missions pour l'élaboration d'une stratégie urbaine et son suivi
- Missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage (montage des opérations d'aménagement, Participation à la concertation et communication, traductions réglementaires, coordination urbaine et architecturale)
- Missions de conceptions urbaines du site Saint-Jean
- Mission d'étude urbaine sur l'entrée est du Cœur Urbain

Seules les actions n'ayant pas débuté à la date d'attribution de la subvention régionale (date de la Commission permanente) peuvent être subventionnées.

Les actions définies ultérieurement seront annexées à la présente Convention au fur et à mesure de leurs adoptions.

Au titre de cette convention, la CAMG s'engage notamment à :

- Associer la Région aux principales étapes de la mise en œuvre du projet Cœur urbain
- Informer la région de toute modification substantielle du projet
- Remettre un état d'avancement annuel du projet

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer avec la Région Ile-de-France la convention relative la réalisation du nouveau quartier urbain intitulé « Cœur urbain de Marne et Gondoire » ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région toutes les subventions relatives à cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

## PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) BROSSSE ET GONDOIRE

Les Périmètres d'Intervention Foncière (PRIF) sont des outils mis en œuvre par l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France (AEV).

Le PRIF Brosse et Gondoire (anciennement Marne et Gondoire) a été créé par le Conseil Régional en 2003 sur une superficie de plus de 1 200 ha, puis modifié sur le secteur du bois de Chigny et étendue sur la commune de Montévrain pour une surface totale de 1 304 hectares en juin 2004.

Le Périmètre d'Intervention Foncière de Brosse et Gondoire se décompose aujourd'hui comme suit :

- 1 045 ha sur la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 179 ha sur la commune de Bussy-Saint-Georges
- 80 ha sur la commune de Montévrain

Afin de réaliser un projet cohérent, l'AEV a mené une étude, en 2008-2009, permettant :

- d'obtenir des éléments de diagnostic précis de l'ensemble des entités naturelles, forestières et agricoles du PRIF Brosse et Gondoire,
- d'identifier les espaces majeurs et stratégiques qu'il convient d'intégrer au PRIF dans une logique globale de continuités entre espaces,
- d'estimer la valeur de ces espaces au regard des critères d'intérêt régional et de les hiérarchiser en fonction de cette valeur. Cette hiérarchisation permettant de guider l'intervention foncière régionale, géographiquement, mais aussi chronologiquement,
- de proposer et de hiérarchiser les grands principes d'aménagement,
- d'établir des zooms sur l'aménagement de 4 unités fonctionnelles : le Bois de Chigny, le cœur de Gondoire, l'amont de la vallée de la Brosse et la frange est de Bussy-Saint-Georges,
- d'estimer les contraintes et les coûts de mise en œuvre pour chacun des aménagements projetés,
- de proposer un planning de mise en œuvre du projet dans son ensemble.

Par ailleurs, l'intégration de certains secteurs périphériques de ce PRIF étant apparue comme pertinente, il a donc été convenu d'étudier des scénarii d'extension du PRIF dans le cadre de cette étude.

Se basant sur le diagnostic, un projet d'aménagement est proposé pour 4 « zooms » :

- bois de Chigny,
- cœur de Gondoire,
- amont de la vallée de la Brosse
- frange est de Bussy-Saint-Georges,

Les principes résumés d'aménagement sont les suivants :

### Bois de Chigny

- La hiérarchisation, l'organisation et l'aménagement des cheminements au sein du bois de Chigny
- L'organisation des accès (poches de stationnement)
- La perméabilité du bois et l'aménagement de traversée de la RD231 (transport en commun en site propre...)
- Les aménagements des abords du bois (préservation des espaces agricoles, naturels, valorisation de la lisière, jardins familiaux, plaine de jeux)

### Le cœur de Gondoire

- La création d'un belvédère sur le haut des coteaux (Saint-Thibault-des-Vignes)
- L'ouverture des perspectives dans la vallée (suppression de boisement, plantation alignement)
- La poursuite des aménagements de cheminements et circulations douces
- Le traitement de la « relation avec la ville » (valorisation des interfaces avec les bourgs et villages)

## L'amont de la vallée de la Brosse

- La réouverture du ru de la Brosse afin de conforter la diversité biologique du secteur et l'aménagement de cheminement reliant la forêt de Ferrières à la Vallée de la Brosse
- La valorisation des parties remblayées dans leur état le plus naturel qui soit.

Cela entrainera des modifications des infrastructures (hypothèses en cours d'étude) :

- L'utilisation du passage sous A4 pour les modes doux, fermé à la circulation automobile (RD404 interrompue)
- La constitution d'une déviation routière de Collégien avec franchissement de l'A4 par un nouveau pont
- Le prolongement de l'avenue Graham Bell (passage surélevé sur la Brosse)
- Le franchissement de la ligne RER

## La frange est de Bussy-Saint-Georges

- La réalisation d'une continuité, à vocation de loisirs et de promenade rurale, soulignant les contours du bourg de Jossigny en longeant les rus de Sainte Geneviève et de la Gondoire,
- Le traitement de la frange urbaine de Bussy-Saint-Georges. Propositions destinées à guider la conception des futurs quartiers d'intérêt régional

Par ailleurs, des extensions du périmètre du PRIF Brosse et Gondoire sont donc proposées en lien avec les communes.

Pour notre territoire, elles concernent :

- Saint-Thibault-des-Vignes : la « butte des Glases » (10,62 ha),
- Chanteloup-en-Brie : le « Champ Mallard » (7,75 ha),
- Chanteloup-en-Brie et Jossigny : le « Parc de Fontenelle » (36,69 ha)
- Jossigny : plaine de Jossigny - autour du bourg (28,91 ha) et de « la mare aux poissons » (9,54 ha), et au sud du bourg (0,85ha), le long de la RD231 (10 ha),
- Bussy-Saint-Martin : les « coteaux de la Brosse » (3,20ha),
- Collégien : le nord de l'A4 (5,25 ha).
- Lagny-sur-Marne : le plateau (19,35 ha)

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le schéma directeur d'aménagement du PRIF Brosse et Gondoire avec ses implications sur les 4 zooms définis (Bois de Chigny, Amont de la vallée de la Brosse, frange est de Bussy-Saint-Georges et cœur de Gondoire),
- **DIT QUE :**
  - Les modalités de réalisation des projets sont à travailler en concertation avec les acteurs concernés (communes, CAMG, etc.). (les quatre zooms),
  - L'élargissement du RD231 ne doit pas impacter la partie boisée (zoom bois de Chigny).
  - Le projet de rétablir la continuité du Ru de la Brosse est à travailler avec l'ensemble des partenaires notamment au regard des enjeux écologiques, de continuité de promenade et de maillage routier notamment le projet devra être défini en proposant des solutions permettant la liaison entre le nord et le sud de Collégien (zoom amont de la Vallée de la Brosse)
  - Les orientations d'aménagement de la frange est de Bussy-Saint-Georges sont retenues. Mais qu'il convient d'analyser la nécessité du doublement de circulations douces (frange est et le long du ru sainte Geneviève) et de leur usage (zoom frange est de Bussy-Saint-Georges)
- **SOLLICITE** l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Brosse et Gondoire sur le territoire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire répartie sur les communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Lagny-sur-Marne\*, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes (10 extensions), sur une surface d'environ 132,16 ha, recouvrant les zones N / A du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

\* Sous réserve de la modification du PLU de Lagny-sur-Marne

- **DIT** que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre,
- **S'ENGAGE** à laisser de manière prioritaire, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France soutenir le droit de préemption de la SAFER au sein de ce périmètre,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sous réserve de la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune

**DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR L'APPLICATION DE LA MAJORATION DE 100% DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération n°2010/071 du 18 octobre 2010, le Conseil Communautaire a validé la procédure d'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité des installations intérieures d'assainissement, et tant que la situation perdure.

Il est proposé aux membres du Conseil la procédure suivante :

Lors du constat de non-conformité des installations intérieures d'assainissement :

- 1- Envoi du courrier RAR avec un délai de 6 mois pour réaliser les travaux
- 2- Relance en RAR avec un nouveau et dernier délai de 3 mois en cas de non mise en conformité
- 3- Pour chaque dossier, application des majorations de la surtaxe avec un courrier d'information **après décision du Bureau Communautaire**, jusqu'à la production d'un certificat de mise en conformité.

Les délais prévus dans la procédure susvisée couvrent une période de plusieurs mois, incluant un délai supplémentaire de « relance » de 3 mois.

Par conséquent, afin d'avoir une plus grande réactivité dans le traitement des non mises en conformités consécutives aux relances infructueuses, il serait opportun que le Bureau Communautaire puisse statuer en lieu et place du Conseil Communautaire sur l'application de ladite majoration, afin que ces dossiers puissent être traités dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2010**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Bureau à prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure.

**CONVENTIONS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU (AESN) ET CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR BRANCHEMENTS PRIVATIFS**

En 2008, une étude élaborée sous la direction du SIAM a mis en exergue l'augmentation des masses à investir induites, non seulement par l'intégration de nouvelles communes, mais aussi par des travaux complémentaires sur certains projets.

C'est sur cette base qu'une nouvelle programmation pluriannuelle a été établie, actée en Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 lors du vote de la surtaxe 2009.

Par délibération n°2009/003 du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention globale n°18 - pour la période 2009-2014- avec le SIAM, afin d'acter, sur certaines communes, l'intégration de ces nouvelles dispositions relatives à la « mise en conformité des réseaux d'assainissement des communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Marne ». Elle autorisait notamment le Président à demander les subventions au taux le plus élevé à l'Agence de l'Eau et aux collectivités locales.

Par ailleurs des aides financières sont octroyées par l'Agence de l'Eau aux riverains pour les branchements privatifs consécutifs aux travaux. Ces subventions sont calculées à hauteur d'un pourcentage du montant des travaux plafonnés selon des montants fixés par l'Agence de l'Eau, pour chaque opération.

Elles sont versées par l'AESN à la CAMG qui effectue le règlement auprès des particuliers.

A cet effet, une convention doit être établie par la CAMG, pour chaque riverain, afin de fixer les modalités de reversement de cette aide.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau, ainsi que les conventions établies par la CAMG pour le reversement des subventions de cette Agence aux riverains, pour les branchements privatifs.

**GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS (SANS PREFINANCEMENT ET REVISABILITE LIVRET A)  
CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME H.L.M. « RESIDENCE URBAINE DE FRANCE » AUPRES DE LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX SUR LE LOT 4.1 DE LA ZAC DU CHENE SAINT FIACRE,  
COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE**

La société anonyme d'H.L.M. « Résidence Urbaine de France » a programmé la construction d'un ensemble immobilier de 60 logements à usage locatif social sur le lot 4.1 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre, sis Commune de Chanteloup en Brie. Ce projet est financé de la façon suivante :

- 48 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 12 logements PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Pour cette opération, Résidence Urbaine de France sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire une garantie d'emprunts à hauteur de 100% (sans préfinancement et révisable livret A) pour un montant total de 8.241.000 euros.

Le détail des prêts concernés est présenté ci-dessous :

Nature du Prêt	Montant prévisionnel du prêt (€)	Durée de la période d'amortissement	Taux d'intérêt actuariel annuel	Echéances	Taux annuel de progressivité
PLUS 35 ans construction	5.089.000	35 ans	2.35	annuelle	0 à 0.50% maximum
PLUS 50 ans foncier	1.594.000	50 ans	2.35	annuelle	0 à 0.50% maximum
PLA-I 35 ans construction	1.186.000	35 ans	1.55	annuelle	0 à 0.50% maximum
PLA-I 50 ans foncier	372.000	50 ans	1.55	annuelle	0 à 0.50% maximum
<b>TOTAL</b>	<b>8.241.000</b>				

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire peut intervenir pour garantir les emprunts de cette opération car elle entre dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire défini par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

Par une garantie totale des quatre prêts sus-désignés, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la mise en jeu de cette garantie, la CAMG devient réservataire d'un contingent de douze logements locatifs sociaux au sein de cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec la société d'HLM Résidence Urbaine de France une convention par laquelle :

- la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI contractés auprès de la CDC.
- la société anonyme d'H.L.M. Résidence Urbaine de France s'engage à réserver un contingent de douze logements locatifs sociaux sur cette opération au profit de la CAMG.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2010**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE :**

**1-La décision concernant le prêt PLUS foncier et PLUS construction**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6.683.000 euros souscrit par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction d'un programme de 60 logements (48 PLUS et 12 PLAI) sur le lot 4.1 de la Zac du Chêne Saint-Fiacre, à Chanteloup-en-Brie.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Montant du prêt construction :** 5.089.000 euros

**Durée totale du prêt..... :** 35 ans

**Périodicité des échéances..... :** annuelle

**Index..... :** Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

**Montant du prêt foncier.... :** 1.594.000 euros

**Durée totale du prêt.....:** 50 ans

**Périodicité des échéances :** annuelle

**Index.....:** Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence Urbaine de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence Urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de l'agglomération de Marne-et-Gondoire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**2-La décision concernant le prêt PLA-I foncier et le prêt PLA-I construction**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de

1.558.000 euros souscrit par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction d'un programme de 60 logements (48 PLUS et 12 PLAI) sur le lot 4.1 de la Zac du Chêne Saint-Fiacre, à Chanteloup-en-Brie.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Montant du prêt construction** : 1.186.000 euros

**Durée totale du prêt.....** : 35 ans

**Périodicité des échéances.....** : annuelle

**Index.....** : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

**Montant du prêt foncier....** : 372.000 euros

**Durée totale du prêt.....** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index.....** : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence Urbaine de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence Urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de l'agglomération de Marne-et-Gondoire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **3-La décision commune aux quatre prêts**

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire autorise le Président à signer la Convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et Résidence Urbaine de France pour l'opération de construction de 60 logements locatifs sociaux, lot 4.1 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre, Commune de Chanteloup en Brie.

**Article 2** : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend acte qu'en contre-partie de la garantie apportée, la société d'HLM Résidence Urbaine de France s'engage à lui réserver un contingent de douze logements locatifs sociaux, répartis comme suit, au sein dudit programme de construction de 60 logements : 9 logements en financement PLUS (1T<sub>2</sub>, 4T<sub>3</sub>, 3T<sub>4</sub>, 1 T<sub>5</sub>) et 3 logement en financement PLA-I (2 T<sub>3</sub>, 1T<sub>4</sub>).

**Article 3** : la Communauté d'Agglomération dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

## **DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE**

La société Anonyme HLM Résidence Urbaine de France a programmé la construction de 48 logements locatifs sociaux sis Commune de Chanteloup en Brie, lot 4.1 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre. Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'un financement de l'Etat en PLUS et PLAI (38 PLUS et 12 PLAI).

Dans le cadre de sa politique du logement social d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) s'engage, pour cette opération, à assurer la garantie totale des emprunts contractés par le bailleur social.

En contrepartie, le bailleur social octroie un droit de réservation de 12 logements locatifs sociaux à la CAMG.

La CAMG n'ayant pas actuellement la capacité de gérer elle-même un contingent de logements locatifs sociaux, il est proposé que la gestion soit déléguée à la Commune de Chanteloup-en-Brie.

En contrepartie de cette délégation, et afin d'évaluer le principe de cette délégation, la Commune s'engage à produire annuellement un bilan du peuplement des logements réservés qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en qualité de délégataire.

La Commune devra se conformer aux délais et modalités de la convention de garantie d'emprunt signée par la CAMG qui vaut convention de réservation.

Les conditions de gestion du contingent des 12 logements seront contractualisées dans le cadre d'une convention qui sera établie lors de la livraison du programme immobilier.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2010**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DIT** que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de son contingent de 12 logements locatifs sociaux à la Commune de Chanteloup-en-Brie
- **DIT** qu'un bilan du peuplement des logements réservés sera effectué annuellement par la Commune de Chanteloup en Brie et transmis au délégataire afin d'évaluer le principe de cette délégation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la délégation de gestion du contingent, et notamment la convention comportant les principes ci-dessus, et rappelant les obligations contractées par la CAMG dans le cadre de la convention de garantie des emprunts.

**DEMANDE DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNELLE (PUCE) SUR LE PERIMETRE DU MAGASIN LEROY MERLIN DE COLLEGIEN – AVIS DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN**

Dans le cadre de la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires, plusieurs enseignes de Bay 2 ont saisi le maire de Collégien afin de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'inclure leur commune d'établissement dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

Le 10 juin 2010, le conseil municipal de Collégien a émis un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour la ZAC de Bay 2 et demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription de leur commune dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

Conformément à l'article L.3132-25-2 du code du travail qui prévoit la consultation de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération sur le territoire duquel est situé ce périmètre, le Préfet de Seine et Marne a demandé à la Communauté d'agglomération de se prononcer dans un délai d'un mois pour pouvoir poursuivre l'instruction de ces demandes.

Par la délibération n°2010/058 du 28 juin 2010, le conseil communautaire demandait à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription de la commune de Collégien dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

Le Préfet ayant refusé une telle inscription, le conseil municipal de Collégien s'est réuni de nouveau le jeudi 3 février 2011 afin d'inscrire le magasin LEROY MERLIN de Bay 2 dans le PUCE. Il a émis un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour le magasin LEROY MERLIN de Bay 2.

Après la communication de l'avis de la communauté, Monsieur le Maire de Collégien devra demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription de leur commune dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis émis par le conseil municipal de Collégien pour émettre un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical et demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription du magasin Leroy Merlin de Collégien dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (8 abstentions : Mme BONNIN, Mme COPELAND, Mr DEGREMONT, Mr MICHEL, Mr PAGNY, Mr SANSON, Mr TASSIN, Mr TONI) :**

- **SUIT** l'avis de la commune et émettre un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour le magasin LEROY MERLIN de Bay 2 à Collégien
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription du magasin Leroy Merlin de Collégien dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE MARNE-ET-GONDOIRE AUX GROUPES DE TRAVAIL CHARGES DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Marne-et-Gondoire exerçant des compétences en matière d'urbanisme non exercées par le SIEP, il convenait de désigner un représentant, ces compétences sont définies par l'article L. 5216-5 du CGCT dont extrait ci-après :

"La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire".

La délibération 2009/047 du 29 juin 2009 avait désigné Monsieur VOURIOT en qualité de représentant au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement communal de publicité des communes de Lagny-sur-Marne, Chalifert et Pomponne mais également en qualité de représentant pour siéger auxdits groupes de travail qui seront mis en place dans les autres communes membres de Marne-et-Gondoire.

Afin de s'assurer de la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de ces différents organes, il est proposé de désigner un suppléant à Monsieur VOURIOT.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Patrice PAGNY et Monsieur Laurent SIMON** représentants suppléants de Monsieur VOURIOT, au sein des groupes de travail chargés de l'élaboration du règlement communal de publicité de l'ensemble des communes membres de Marne-et-Gondoire, tant pour les groupes existants, que pour ceux qui seront mis en place ultérieurement.

#### **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Laurent Delpech, en tant que Conseiller Communautaire de la Commune de Dampmart, intervient au sujet du stationnement autour du pôle gare.

-Une offre existait préalablement aux travaux même si celle ci était " sauvage".

Aujourd'hui la gratuité existe toujours, mais le stationnement est réglementée par une zone bleue de telle manière qu'il soit impossible aux usagers de profiter de cette offre.

Il faut clairement indiquer que ce choix est indépendant de la CAMG.

- Sur le périmètre choisi et voté au mois de juin, un rappel historique s'impose. Il souhaiterait que les Communes satellites du pôle gare participent à la réflexion concernant la DSP stationnement.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 45.***